

Lundi 18 février à 12 h

**COMMISSION DE L'ENERGIE, DU LOGEMENT, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

(M. le Ministre Nollet)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Willy BORSUS sur l'arrêt récent du Conseil d'Etat annulant les dispositions transitoires prises par le Gouvernement wallon le 23 décembre 2010 relativement aux échelles spéciales de traitement

Jean-Luc CRUCKE sur le projet Graphene

Willy BORSUS sur l'absence de prévisibilité de la politique ministérielle en matière de soutien à la filière photovoltaïque

Gilles MOUYARD sur la perquisition au Foyer taminois

Willy BORSUS sur l'arrêt récent du Conseil d'Etat annulant les dispositions transitoires prises par le Gouvernement wallon le 23 décembre 2010 relativement aux échelles spéciales de traitement

Monsieur le Ministre, le 22 janvier dernier, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours contre l'arrêté du Gouvernement du 23 décembre 2010 portant certaines dispositions transitoires relatives à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne, a annulé les articles 2 et 3 de l'arrêté de 2010.

Par cet arrêt, le Conseil d'Etat annule les dispositions transitoires que le Gouvernement wallon avaient prises suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juin 2010 et ce, pour rétablir la base légale des échelles spéciales de traitement pour les agents en poste avant la date d'exécution de l'arrêt soit avant le 7 juillet 2010.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer quel est le champ d'application de ce récent arrêt du Conseil d'Etat ? Quels sont les effets immédiats et futurs ? Combien d'agents de rangs A4, A5 et A6 ont concernés ? Cela signifie-t-il que les agents qui jusqu'à cet arrêt bénéficiaient d'échelles spéciales n'en bénéficieront plus ? Quel est en moyenne par mois le manque à gagner pour ces agents ? Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, dresser l'ensemble des conséquences de cet arrêt pour les agents wallons et pour la Région wallonne ? Cette dernière a-t-elle l'intention de saisir la Cour constitutionnelle ?

Cet arrêt intervient alors que le Gouvernement wallon n'avait pas, si je ne me trompe pas, pris attitude sur l'avant-projet d'arrêté que vous lui avez soumis concernant la réforme de la carrière des agents de niveau A. Est-ce exact ? Une telle absence de décision du Gouvernement n'est-elle pas préjudiciable ? Pourriez-vous m'indiquer où en est ce dossier ?

Lors de notre dernier échange, vous m'aviez indiqué que trois options étaient sur la table sans pour autant me préciser le coût de chacune d'elles. Etes-vous aujourd'hui en mesure de me communiquer l'impact financier de chacune des options envisagées ? L'Inspection des Finances a rendu, d'après mes informations, deux avis. Pourriez-vous me les communiquer et m'indiquer quelle option l'Inspection des Finances privilégie-t-elle ? Le Gouvernement a-t-il fait le choix d'une option ? Si je me souviens bien de la teneur de ce que vous m'aviez répondu en novembre dernier, lorsque le Gouvernement aura opté pour l'une des options, cette dernière devra être

soumise à la négociation syndicale et ensuite à l'avis du Conseil d'Etat. Me confirmez-vous cette situation ? Le processus est donc loin d'être achevé. Quand dès lors une solution pourra-t-elle être exécutable ? Quelles garanties apportez-vous aux agents concernés, privés de rentrées financières non négligeables, dans l'attente de l'adoption d'un arrêté par le Gouvernement wallon ? Des mesures transitoires figurent-elles bien dans le projet d'arrêté réformant la carrière de niveau A ? Quelles sont-elles ?

On sait toute la difficulté et la tension qui existe sur le marché du travail pour les ingénieurs agronomes et civils, les docteurs en sciences, les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires, les juristes, etc, quelle(s) solution(s) proposez-vous pour que la fonction en Région wallonne soit attractive ?

Jean-Luc CRUCKE sur le projet Graphene

Le 28 janvier dernier, la Commission européenne retenait le projet Graphene comme l'un des deux premiers "FET Flagships" lancés à ce jour .

D'une ampleur sans précédent, ce projet européen de recherche devrait bénéficier d'une dotation d'un milliard d'euros au cours des dix prochaines années.

L'objectif du projet est de développer les applications du graphène et, plus largement, de la famille des matériaux 2D. Le Graphène possède des propriétés extraordinaires, notamment électriques et mécaniques. Il est de plus imperméable à tous les gaz.

Mené par un consortium de 74 partenaires académiques et industriels issus de 17 pays, la France, selon un communiqué du Ministre de la Recherche, se vante d'être le premier contributeur scientifique du projet. Quelle est la place de la Wallonie dans le projet ? Quelle est l'ampleur de celle-ci et quel est le schéma structurant sur lequel se repose l'ambition wallonne ? Quelles sont les académies et les entreprises wallonnes impliquées dans le projet ?

Willy BORSUS sur l'absence de prévisibilité de la politique ministérielle en matière de soutien à la filière photovoltaïque

En date du 31 janvier 2013, les acteurs du secteur photovoltaïque ainsi que les nombreux ménages et PME désirant investir dans cette filière n'étaient toujours pas fixés sur le nouveau régime wallon de certificats verts octroyés. Ces acteurs regroupés notamment au sein de RBF et de la CCW ont dénoncé vigoureusement cette situation. Cette situation est ingérable.

Ce manque de prévisibilité est double :

- la date d'entrée en vigueur du nouveau régime ,
- le contenu du nouveau régime.

En ce qui concerne la date d'entrée en vigueur des arrêtés du Gouvernement wallon mettant en place le nouveau régime de soutien, on assistera sans doute – une nouvelle fois – à une norme rétroactive. En effet, le recueil d'avis de la CWAPE, du Conseil d'Etat, le passage en deuxième lecture au Gouvernement et la publication au *Moniteur belge* rendent déjà actuellement la situation juridique très serrée en termes de délais. Nous dénonçons cette situation. En effet, la doctrine et la jurisprudence en la matière sont convergentes : la rétroactivité doit être évitée si l'on veut respecter notre état de droit et la stabilité juridique des normes établies.

Comment assurer dans ce cadre la stabilité et la prévisibilité de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2011 arrêtant - notamment en son article 4 - le régime actuel de soutien au photovoltaïque résidentiel jusqu'au 31 mars 2013 ?

Monsieur le Ministre peut-il préciser sa stratégie en la matière en vue d'assurer la prévisibilité des décisions du Gouvernement ?

Monsieur le Ministre peut-il garantir à l'avenir cette prévisibilité ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

Enfin, la base juridique des aides au photovoltaïque est constituée essentiellement de l'arrêté du Gouvernement du 30 novembre 2006. Celui-ci a déjà été revu à de multiples reprises. N'est-il pas opportun de réécrire cette disposition en vue de rendre la cadre réglementaire lisible et stable ? Dans ce contexte, une base décrétable plus précise n'est-elle pas opportune aux yeux de Monsieur le Ministre ?

Gilles MOUYARD sur la perquisition au Foyer taminois

Monsieur le Ministre, en date du 5 février dernier, la Police Judiciaire Fédérale, s'est présentée au siège social du Foyer taminois.

Une fois de plus le Foyer taminois fait parler de lui. Je ne dois pas vous rappeler que fin 2005, dans la mouvance de celle de la Carolo, avait éclaté la première affaire du Foyer taminois. D'ailleurs dans le cadre de ce premier dossier, plusieurs responsables se sont vus condamnés en date du 12 septembre 2012 par le Tribunal correctionnel de Namur.

Aujourd'hui suite à une plainte anonyme dénonçant des malversations, des entorses aux législations sur les marchés publics et des pratiques irrégulières de copinage, la Police a perquisitionné la société de logements publics jemeppo-sambrevilloise et se serait intéressée à des marchés publics passés entre 2009 et 2010.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations complémentaires dans ce dossier ? De quand datent les derniers audits réalisés par la SWL auprès de cette SLSP ? La tutelle de la SWL a-t-elle mis en évidence des problèmes à ces égards ? Quel suivi avez-vous donné à ces événements ? Où en êtes-vous dans le "tour" d'audit de l'ensemble des SLSP que votre prédécesseur avait promis de terminer en 2008 ? Quid de la mise en place de la cellule centralisée de contrôle des organismes "logement" prévu par la récente réforme du Code du logement ?